



Durable

Subventions durabilité pour la population Conditions générales

- ✓ Toute personne souhaitant une subvention doit être domiciliée sur le territoire communal d'Yverdon-les-Bains et figurer au registre du contrôle des habitants.
- ✓ **L'achat s'effectue auprès de l'un des magasins partenaires (voir liste).**
- ✓ Un·e Yverdonois·e peut profiter d'une subvention durabilité par année, dans la limite des montants disponibles. Les cadenas et les kits de vaisselle réutilisable peuvent être demandés en plus, une fois par année.
- ✓ Les subventions pour vélo électrique et abonnement de transports publics (demi-tarif CFF et Mobilis) sont limitées à un type par ménage par année.
Par exemple, un ménage peut demander un vélo électrique et un abonnement demi-tarif CFF, mais il ne peut pas demander deux vélos électriques ou deux abonnements de transport public.
- ✓ Une personne peut demander une subvention pour un vélo électrique par période de 5 ans.
- ✓ La personne faisant la demande de subvention certifie que le produit a été acheté pour son propre usage.
- ✓ Les demandes de subvention doivent parvenir, au plus tard, dans un délai de **deux mois** suivant la date de l'achat. Pour Mobility et Carvelo, la demande parvient au plus tard deux mois après réception de la dernière facture.
- ✓ Les demandes de subvention pour Carvelo et Mobility sont déposées **une fois par année**, sur présentation de facture(s) dont la somme est inférieure, égale ou supérieure à CHF 200 et CHF 150. Le montant subventionné correspond à la valeur des factures, maximum CHF 200 et CHF 150. **Une seule demande est prise en compte par année.**
- ✓ Les demandes sont traitées par ordre chronologique et en fonction du budget disponible.
- ✓ La subvention est octroyée dans la mesure où toutes les pièces justificatives requises ont été fournies.

Yverdon-les-Bains, mars 2023